

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de  
Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée à **Monsieur Sandy CAMPART, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration** de l'Université de Caen Normandie, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous actes et décisions à l'exclusion :

- Des actes de saisine de la section disciplinaire du Conseil Académique de l'Université

**Article 2** :

La Directrice Générale des Services de l'université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 26/04/2022.  
Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI.